

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 octobre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

-----

**2018 DLH 175** Renouvellement des locations commerciales dans les baux emphytéotiques conclus avec la RIVP.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail emphytéotique du 29 février 2008, modifié les 10 avril 2012 et 29 juillet 2015, portant location de divers ensembles immobiliers situés à Paris ;

Vu le bail emphytéotique conclu le 3 octobre 2006 avec la RIVP, portant location de l'immeuble 128, rue de Tolbiac (13<sup>e</sup>) ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris se propose de conclure avec la RIVP un 3<sup>e</sup> avenant au bail du 29 février 2008, ainsi qu'un avenant au bail du 3 octobre 2006 précités ;

Vu l'avis de M. le Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement en date du 6 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement en date du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 13 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 13 septembre 2018 ;

Vu la saisine de Mme la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 3 septembre 2018;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu la saisine de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 3 septembre 2018 ;  
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;  
Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du 11 septembre 2018 ;  
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;  
Vu la saisine de M. le Maire du 15e arrondissement en date du 3 septembre 2018 ;  
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;  
Vu la saisine de Mme la Maire du 16e arrondissement en date du 3 septembre 2018 ;  
Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 12 septembre 2018 ;  
Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 12 septembre 2018 ;  
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 10 septembre ;  
Vu la saisine de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 3 septembre 2018 ;  
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 12 septembre 2018 ;  
Vu la saisine de Mme la Maire du 20e arrondissement en date du 3 septembre 2018 ;  
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 11 septembre 2018 ;  
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP, dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e), un avenant n°3 au bail emphytéotique du 29 février 2008, modifié les 10 avril 2012 et 29 juillet 2015, portant location de divers ensembles immobiliers situés à Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP, dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e), un avenant au bail emphytéotique du 3 octobre 2006, portant location de l'immeuble 128, rue de Tolbiac (13<sup>e</sup>).

Est insérée dans les baux précités la clause suivante :

- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote.

Les autres clauses des baux demeureront inchangées.

Article 3 : tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de ces avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**